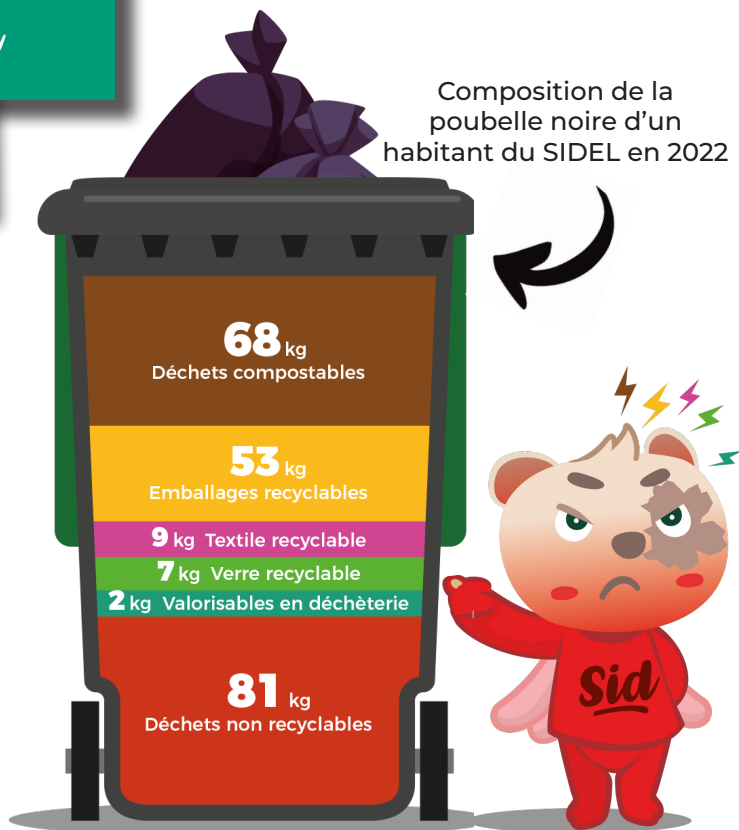


Le SIDEL met en place

la tarification Incitative

Le constat

Aujourd'hui, nous collectons une trop grosse quantité d'ordures ménagères (environ 220 kg par habitant par an).



Ces déchets sont directement enfouis au centre d'enfouissement de Pavie (GERS) sans être triés. **Le coût de traitement des déchets ne cesse d'augmenter, il est donc essentiel de diminuer le volume des ordures ménagères collectées pour maîtriser les coûts.**

3 Objectifs

- Diminuer la quantité d'ordures ménagères collectée
- Maîtriser les coûts du service
- Moderniser le service de collecte

En 2025

La collecte en point de tri

TOUS LES EMBALLAGES ET PAPIERS RECYCLABLES

- Colonnes accessibles 7j/7
- En libre accès, sans badge
- Dépôt en vrac sans sac



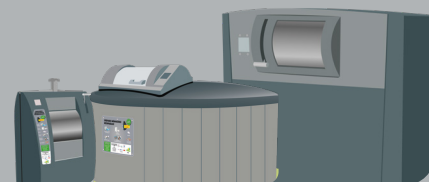
TOUS LES EMBALLAGES EN VERRE

- Colonnes accessibles 7j/7
- En libre accès, sans badge
- Dépôt en vrac sans sac de 7h à 22h



LES ORDURES MÉNAGÈRES

- Colonnes accessibles 7j/7
- Ouverture avec un badge
- Dépôt de **30 litres** maximum dans des sacs fermés



??



Où se trouve le point de tri le plus proche de mon domicile ?

→ Retrouvez l'emplacement des nouveaux points de tri sur notre site internet

www.sidel32.fr

Utilisation du badge



Un badge pour déverrouiller la colonne d'ordures ménagères



Le badge fonctionnera sur **tous** les points de tri du territoire du SIDEL.



2 badges par foyer avec des numéros différents :
2 badges ou 1 badge et une application sur smartphone.

Comment récupérer mon badge ?

Le SIDEL se déplace sur les communes de son territoire afin de distribuer les badges qui sont **indispensables** à l'utilisation du nouveau service public de collecte des déchets.

Retrouvez-nous sur les communes de Fleurance, La Romieu et Saint Clar :
de 11h00 à 13h30 ET de 15h00 à 18h30

et sur la commune de Lectoure de :
9h30- 12h00 ET de 13h30- 17h00

Retrouvez le calendrier des permanences sur **www.sidel32.fr**

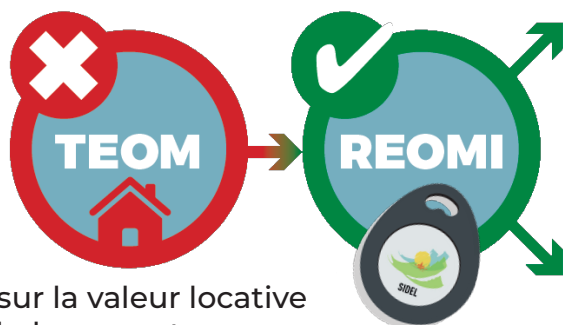


Si vous avez raté la permanence dans votre village, venez retirer au plus vite vos badges sur n'importe quelle permanence.

En 2027

Un nouveau mode de facturation

La Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur la taxe foncière sera supprimée et remplacée par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères Incitative (REOMI).



Calculée sur la valeur locative
du logement
(TAXE FONCIÈRE)

1 part fixe : abonnement

Accès aux services

- Collecte des déchets ménagers
- Traitement des déchets ménagers
- Déchèteries

+ Forfait annuel de dépôts d'ordures ménagères

1 part variable

Nombre de dépôts au delà du forfait



UN PROBLÈME ? UNE QUESTION ? Nous restons à votre écoute au :
05 62 68 71 44 ou sur **www.sidel32.fr**